

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 MARS 2021**

Délibération
n° 2021.03.063

**Cité Internationale de
la bande dessinée et
de l'Image :
convention cadre
2021-2023 dans le
cadre des actions
culturelles
d'agglomération**

LE ONZE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 mars 2021**

Secrétaire de séance : Jacky BONNET

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Martine LIEGE-TALON

Ont donné pouvoir :

Catherine BREARD à Monique CHIRON, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Véronique DE MAILLARD à Michel GERMANEAU, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Raphaël MANZANAS à Minerve CALDERARI, Jean-Philippe POUSSET à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Valérie SCHERMANN à Gérard DESAPHY, Zalissa ZOUNGRANA à Sophie FORT

Suppléant(s) :

Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON

Excusé(s) :

Catherine BREARD, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Sandrine JOUINEAU, Raphaël MANZANAS, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

**DELIBERATION
N° 2021.03.063**

CULTURE - POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

CITE INTERNATIONALE DE LA BANDE DESSINEE ET DE L'IMAGE : CONVENTION CADRE 2021-2023 DANS LE CADRE DES ACTIONS CULTURELLES D'AGGLOMERATION

La Cité internationale de la bande dessinée et de l'image développe quatre objectifs stratégiques prioritaires dans son projet d'établissement : un projet scientifique et culturel pluraliste, renforçant son ancrage territorial et son ambition nationale et internationale ; une politique volontariste de développement des publics et de rayonnement ; un appui à la filière de la bande dessinée et de l'image ; une optimisation des moyens de l'établissement.

Dans le cadre de sa compétence de soutien et de développement des actions culturelles d'intérêt communautaire, GrandAngoulême décide d'attribuer une subvention annuelle à la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image (CIBDI), renouvelable sur 3 années, sous réserve de l'inscription au budget.

Cette subvention est attribuée à la Cité pour soutenir les projets structurants de l'établissement.

Les projets soutenus par cette subvention font l'objet d'une convention triennale d'objectifs et de moyens, complétée chaque année par un avenant spécifique. Les projets et actions peuvent être détaillés comme suit :

- Les Rencontres nationales de la bande dessinée en automne, développant une nouvelle thématique d'actualité pour la filière chaque année ;
- La Cité comme incubateur de projets liant la communauté des auteurs de bande dessinée avec le tissu des entreprises de l'image et les écoles supérieures de l'image ; un lieu de fabrique et de création ; un lieu d'actions directes à destination des habitants ;
- Les actions intercommunales et internationales : dynamique locale valorisée au plan national et internationale, ressources patrimoniales de la Cité, Maison des Auteurs, actions dans et hors les murs spécifiques à destination des jeunes publics et quartiers prioritaires...

Une subvention complémentaire peut également être délibérée, dans le cadre du plan auteurs BD et du soutien de GrandAngoulême au financement d'un poste au sein de la Maison des Auteurs, permettant de renforcer l'accompagnement juridique et la formation de la communauté des auteur.e.s.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Sous réserve du vote du budget par le conseil communautaire, il est proposé d'octroyer une subvention de 57 560 € à la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image :

- 50 000 € pour le fonctionnement et la mise en œuvre des actions culturelles ;
- 7 560 € d'accompagnement au financement du poste dédié au sein de la Maison des auteurs.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 57 560 €,

D'AUTORISER le versement d'un premier acompte de 28 780 €, le versement du solde étant soumis à la réception des éléments de bilan moral et financier de la part de la CIBDI ;

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens triennale avec la CIBDI ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Recu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 mars 2021	<u>Affiché le :</u> 19 mars 2021



ACTIONS CULTURELLES D'AGGLOMERATION

CONVENTION CADRE 2021-2023

GrandAngoulême et la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9.1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n°2020-07-130 en date du 16 juillet 2020, ci-après dénommée GrandAngoulême, d'une part

ET

L'EPCC Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, domicilié 121 rue de Bordeaux – BP 72308- 16023 ANGOULEME cedex, représenté par son directeur général, M. Pierre LUNGHERETTI, ci-après dénommé la Cité, d'autre part

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE

La Cité internationale de la bande dessinée et de l'image développe quatre objectifs stratégiques prioritaires dans son projet d'établissement : un projet scientifique et culturel pluraliste, renforçant son ancrage territorial et son ambition nationale et internationale ; une politique volontariste de développement des publics et de rayonnement ; un appui à la filière de la bande dessinée et de l'image ; une optimisation des moyens de l'établissement.

Faisant suite à la demande de La Cité et au regard de son rayonnement culturel, GrandAngoulême a décidé d'apporter son soutien à ce projet d'établissement aux conditions et selon les modalités prévues par la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties dans le cadre de la mise en œuvre des actions culturelles de la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image.

ARTICLE 2 : PRINCIPES REGISSANT LE SOUTIEN DE GRANDANGOULEME

2.1 - Dans le cadre de sa compétence de soutien et de développement des actions culturelles d'intérêt communautaire et sous réserve du vote des crédits afférents, GrandAngoulême attribue une subvention annuelle à La Cité au titre des projets structurants suivants :

- Les Rencontres nationales de la bande dessinée, développant une nouvelle thématique d'actualité pour la filière chaque année ;
- Accompagnement et initiatives de projets liant la communauté des auteurs de bande dessinée avec le tissu des entreprises de l'image et les écoles supérieures de l'image ; un lieu de fabrique et de création ; un lieu d'actions directes à destination des habitants ;
- Actions intercommunales et internationales : dynamique locale valorisée au plan national et international, ressources patrimoniales de la Cité, Maison des Auteurs, actions dans et hors les murs spécifiques à destination des jeunes publics et quartiers prioritaires...

2.2 – Pour chaque année d'exécution de la présente convention, sous réserve du vote des crédits afférents par l'assemblée délibérante, le montant de la subvention allouée et les actions soutenues par GrandAngoulême au titre des projets définis à l'article 2.1 ci-dessus, seront approuvés d'un commun accord entre les parties seront précisés dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CITE

3.1 – Engagements comptables et financiers

La Cité s'engage à communiquer à GrandAngoulême :

- un compte-rendu financier détaillé des actions et un état définitif des dépenses engagées à ce titre ;
- le compte administratif de chaque année.

Elle s'engage également à communiquer sans délai à GrandAngoulême toute modification relative à son projet d'établissement 2019-2021, ainsi qu'aux règles constitutives de l'EPCC (relativement aux articles L.1431-1 à 1431-9 du Code général des collectivités territoriales).

3.2 – Information de GrandAngoulême

La Cité s'engage à informer, inviter et associer GrandAngoulême aux événements professionnels, partenaires et grand public liés aux actions subventionnées.

Elle s'engage également à informer GrandAngoulême sans délai de toute difficulté et/ou retard rencontrés dans l'exécution de la présente convention.

3.3 - Promotion de l'image de GrandAngoulême

La Cité s'engage à promouvoir le soutien de GrandAngoulême en apposant son logo sur l'ensemble de ses supports principaux informatifs ou promotionnels et à faire bénéficier GrandAngoulême de l'ensemble des prestations de communication accordées aux autres partenaires des actions.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULEME

4.1 - Au titre de l'année 2021, GrandAngoulême apporte son soutien financier aux actions de la Cité décrites en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

A cet effet, GrandAngoulême versera une subvention d'un montant de 57 560 €, répartis comme suit :

- 50 000 € d'aide au fonctionnement et à la mise en œuvre des actions culturelles relatives aux projets structurants de l'établissement ;
- 7 560 € fléchés sur la prise en charge financière partielle d'un poste au sein de la Maison des Auteurs dédié à l'accompagnement juridique de la communauté auteur.e.s de GrandAngoulême.

4.2 - Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- un premier acompte égal à 50% du montant, soit 28 780 €, dans le délai de la comptabilité publique à la signature de la présente convention et du vote du budget primitif de la collectivité ;
- le solde en novembre, sur présentation et après analyse des éléments précisés dans le courrier d'attribution, à savoir :
 - un compte-rendu synthétique des opérations et tout élément prouvant leur réalisation complète, signée par le bénéficiaire de l'aide ;
 - le bilan financier précis des actions culturelles et de la Cité sur l'année concernée ;
 - des documents faisant apparaître le logo de GrandAngoulême (supports de communication...)

Les deux versements seront crédités sur le compte ouvert à Banque de France.

- Code guichet : 00129
- Code banque : 30001
- N° de compte : C1640000000
- Clé : 32

4.3 - Outre le versement de la subvention votée, GrandAngoulême s'engage à :

- participer, dans la mesure de ses possibilités, aux actions de la Cité auxquelles la collectivité sera conviée ;
- être relais d'information des actions culturelles d'intérêt communautaire menées par La Cité.

ARTICLE 5 : SANCTION

L'évaluation quantitative et qualitative des conditions de réalisation des actions, objet de la présente convention est réalisée à chaque fin d'année civile, dans les conditions définies d'un commun accord entre le GrandAngoulême et La Cité.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité culturelle ou de l'intérêt communautaire et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels GrandAngoulême a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif devra être fourni sous forme d'un rapport d'activités.

En cas de retard significatif, de modifications substantielles ou de non-exécution, sans accord écrit de GrandAngoulême, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, GrandAngoulême peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà attribuées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

La Cité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par GrandAngoulême de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépense ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant, dûment approuvé entre les parties. Toutefois, les modifications apportées ne pourront conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation des objets de la présente convention.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par une autre, d'une ou plusieurs de ses actions contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 12 : DIFFEREND/ LITIGE

12.1 Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

12.2 Litige

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : programme d'actions 2021

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Le Président du GrandAngoulême

Le directeur général de la CIBDI

M. Xavier BONNEFONT

M. Pierre LUNGHERETTI